

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

11 mai 2010

Spécial Ze

S O M M A I R E

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

Décision N° 22/MAU/10 du 1^{er} mai 2010

Délégation de signature (Annule et remplace la décision 01/MAU/10 du 15/01/10).....2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRETE N°2010/01/1568 du 11 mai 2010

Délégation de signature pour les dépenses du programme 3075

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

Décision N° 22/MAU/10 du 1^{er} mai 2010

Délégation de signature (Annule et remplace la décision 01/MAU/10 du 15/01/10)

Directions fonctionnelles

DECISION N° 22/MAU/10

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision 01/MAU/10 du 15/01/10)

Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 nommant Madame Marie-Agnès ULRICH directrice du Centre Hospitalier de Béziers,

VU le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} avril 2009

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Agnès ULRICH se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

Correspondances avec :

les autorités de tutelle ;

le président du Conseil d'Administration et les Administrateurs ;

Notes de service générales ;

Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;

Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration ;

Contrats dans le domaine de la commande publique conformément à la décision n°19/AB/09 (décisions, pièces du marché, rapports de présentation).

ARTICLE 2 :

Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel JUNCAS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits

approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Finances et du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Délégation pour la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge FOURSANS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Direction des Service Economiques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain BOHEME, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions, concernant les contrats dans le domaine de la commande publique, la délégation de signature est détaillée dans la décision n°19/AB/09 (décisions, pièces du marché, rapports de présentation).

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Direction de la Qualité et Gestion des Risques

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hélène PARIS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 7 :

Délégation pour la Direction de la Communication

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 8 :

Délégation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène SANDRAGNE, directrice, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 9 :

En tant que Directeur de garde, le directeur adjoint, ou le directeur des soins, est habilité à signer tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie-Agnès ULRICH, directrice du Centre Hospitalier de Béziers, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1, à

- . Monsieur Michel JUNCAS
- . Monsieur Alain BOHEME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUNCAS
- . Monsieur Philippe PERIDONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUNCAS et de M. Alain BOHEME
- . Monsieur Serge FOURSANS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUNCAS, de M. Alain BOHEME et de Monsieur Philippe PERIDONT.

La présente décision, après information du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Béziers, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 1 mai 2010

La Directrice

signé

Marie-Agnès ULRICH

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRETE N°2010/01/1568 du 11 mai 2010

Délégation de signature pour les dépenses du programme 307

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Finances de l'Etat-Plateforme CHORUS
JPJ/LB

ARRETE N°2010/01/1568

Délégation de signature pour les dépenses du programme 307

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU les décrets nommant M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Cécile LENGLET, sous-préfet chargée de mission « Littoral », M. Pierre MAITROT, directeur de cabinet, M. Philippe CHOPIN sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, M. Christian RICARDO sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales
Mme Cécile LENGLET, sous-préfet chargée de la mission « Littoral »
M. Pierre MAITROT, directeur de cabinet,
M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers
M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève

ARTICLE 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de responsabilités qu'ils gèrent :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, à M. Alain OWCZARZ, directeur administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Christophe BOURSIN et Alain OWCZARZ, à M. Yvan LESTRADE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, à Mme Pierrette OUAHAB

Pour un montant limité à 8000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

A Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, à M. Roger PUJOL chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique.

Pour un montant limité à 5000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à sa disposition :

A Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers

Pour un montant limité à 3000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

A MM. Roger PUJOL, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, Jean-François BOUGEARD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, Jean-Pierre JACQUART chef du bureau des finances-plateforme Chorus, Christophe GAY chef des bureaux du cabinet, Didier ALRIC Adjoint au chef des bureaux du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PUJOL, chef du bureau du budget du courrier, des moyens et de la logistique la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à M. Joël TESSON et à Mme Ghislaine BONNEFILLE.

Pour un montant limité à 2000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

A M. Didier RAGUES, responsable du service intérieur à la sous-préfecture de Béziers, en cas de d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe CHOPIN et de Mme Martine LEROY.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet chargé de la mission « littoral » et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **11 mai 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel